



# B.O.

## Bulletin officiel n° 37 du 9 octobre 2014

### Sommaire

#### Enseignement supérieur et recherche

##### Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics  
décret n° 2014-1073 du 22-9-2014 - J.O. du 25-9-2014 (NOR : MENS1416489D)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Actions éducatives

Concours d'affiches « Agis pour tes droits » 2014  
note de service n° 2014-125 du 29-9-2014 (NOR : MENE1422646N)

##### Baccalauréat général série S

Évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements français à l'étranger des pays de la Zone Sud - session 2014  
note de service n° 2014-126 du 3-10-2014 (NOR : MENE1422649N)

#### Personnels

##### Commissions administratives paritaires

Institution des CAP compétentes à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
arrêté du 15-9-2014 (NOR : MENH1400478A)

#### Mouvement du personnel

##### Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation  
arrêté du 16-9-2014 (NOR : MENJ1400464A)

##### Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation  
arrêté du 12-9-2014 (NOR : MENJ1400465A)

##### Nomination

Administrateur provisoire à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise  
arrêté du 17-9-2014 (NOR : MENS1401160A)

##### Nomination

Directrice académique des services de l'éducation nationale  
décret du 22-9-2014 - J.O. du 24-9-2014 (NOR : MENH1420659D)

##### Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Grenoble  
arrêté du 22-9-2014 (NOR : MENH1400472A)

**Nomination**

Délégué académique au numérique de l'académie de Lille  
arrêté du 22-9-2014 (NOR : MENH1400473A)

**Nomination**

Délégué académique au numérique de l'académie de Caen  
arrêté du 22-9-2014 (NOR : MENH1400474A)

**Nomination**

Délégué académique au numérique de l'académie de la Guadeloupe  
arrêté du 22-9-2014 (NOR : MENH1400475A)

**Tableau d'avancement**

Inscription au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1re classe au titre de l'année 2014  
arrêté du 20-6-2014 (NOR : MENH1400489A)

**Informations générales**

**Recrutement**

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe  
avis du 4-10-2014 - J.O. du 4-10-2014 (NOR : MENI1422267V)

Enseignement supérieur et recherche

## Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

---

### Modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics

NOR : MENS1416489D

décret n° 2014-1073 du 22-9-2014 - J.O. du 25-9-2014

MENESR - DGESIP

---

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 612-3, D. 612-2 et D. 612-26 ; avis du CSE du 16-5-2014 ; avis du Cneser du 19-5-2014 ; avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire du 22-5-2014 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 3-7-2014

---

**Publics concernés** : étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics, chefs d'établissements de ces lycées, établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel .

**Objet** : modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret prévoit que les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont également inscrits, selon les modalités fixées par l'article D. 612-2 du code de l'éducation, dans une formation proposée par l'un des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention avec ce lycée.

Les lycées publics peuvent par ailleurs conclure une convention de coopération pédagogique avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, français ou étrangers, en vue de faciliter la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles qui souhaitent accéder à une formation supérieure dispensée par un autre type d'établissement.

Les dispositions relatives aux classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les établissements privés et placées sous contrat d'association sont inchangées ; elles figurent désormais dans un paragraphe particulier.

**Références** : pris pour l'application du sixième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation issu de l'article 33 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le décret, ainsi que le code de l'éducation qu'il modifie, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

**Article 1** - Le deuxième alinéa de l'article D. 612-26 du code de l'éducation est supprimé.

**Article 2** - Après l'article D. 612-28, il est inséré un paragraphe 3 ainsi rédigé :

« Paragraphe 3 : inscription des étudiants dans un établissement public d'enseignement supérieur »

**Article 3** - L'article D. 612-29 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 612-29.- L'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, s'effectue dans les conditions prévues aux articles D. 612-2 à D. 612-8 du code de l'éducation, notamment le second alinéa de l'article D. 612-2.

« Le chef d'établissement du lycée public s'assure de l'inscription de ces étudiants au 15 janvier de l'année en cours. »

**Article 4** - Après l'article D. 612-29, il est inséré un article D. 612-29-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 612-29-1.- Outre les conventions prévues au cinquième alinéa de l'article L. 612-3, et en vue de faciliter la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles qui souhaitent accéder à une formation supérieure dispensée par un autre type d'établissement, une convention de coopération pédagogique peut être conclue entre un lycée public et un autre établissement d'enseignement supérieur, français ou étranger. Cette convention précise notamment, en fonction du type d'études envisagées par l'étudiant et de la cohérence de son parcours de formation, les modalités de validation, par l'établissement d'accueil, des parcours et des crédits

mentionnés dans l'attestation descriptive prévue à l'article D. 612-25. Elle prévoit, pour l'examen des dossiers individuels, l'organisation de commissions associant des représentants du lycée et de l'établissement d'accueil, présidées par un enseignant-chercheur désigné par le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur. »

**Article 5** - Après l'article D. 612-29-1, il est ajouté un paragraphe 4 ainsi rédigé :

« Paragraphe 4 : classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les établissements privés et placées sous contrat d'association.

« Article D. 612-29-2 : Les dispositions des paragraphes 1 et 2 de la présente sous-section sont applicables aux classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les établissements privés et placées sous contrat d'association.

« Ces établissements concluent, en vue de faciliter la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles qui souhaitent accéder à une formation supérieure dispensée par un autre type d'établissement, une ou plusieurs conventions selon les dispositions de l'article D. 612-29-1. »

**Article 6** - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 septembre 2014

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de la défense,  
Jean-Yves Le Drian

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
porte-parole du Gouvernement,  
Stéphane Le Foll

La secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Geneviève Fioraso

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### Concours d'affiches « Agis pour tes droits » 2014

NOR : MENE1422646N

note de service n° 2014-125 du 29-9-2014

MENESR - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice et aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

---

Depuis 2009, le ministre en charge de l'éducation nationale accorde son patronage au **concours d'affiches « Agis pour tes droits »**. Ce concours est organisé chaque année par la Fédération nationale des Francas qui bénéficie de l'agrément du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, ainsi que de son soutien via une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette opération, inscrite au programme prévisionnel des actions éducatives 2014 2015 ([note de service n° 2014-117 du 9 septembre 2014](#), publiée au Bulletin officiel n° 33 du 11 septembre 2014), porte sur la **Convention relative aux droits de l'enfant** adoptée sous l'égide de l'Organisation des Nations unies le 20 novembre 1989. L'édition 2014 s'inscrit tout particulièrement dans le cadre des actions liées au 25e anniversaire de la signature de la Convention. Le concours fait appel à la capacité d'expression et à la créativité des enfants et des adolescents autour du thème des droits de l'enfant. Il permet aux élèves de la maternelle au lycée de découvrir ou de redécouvrir le texte de la convention, mais aussi d'exprimer leur avis et d'en débattre entre eux. Cette action participe donc à l'éducation à la citoyenneté.

Les affiches réalisées dans le cadre de ce concours peuvent l'être à l'occasion d'une démarche individuelle ou collective, soutenue par un enseignant ou un animateur, pendant ou en dehors du temps scolaire.

Les inscriptions au concours se font auprès des associations départementales des Francas jusqu'à la mi-octobre. Au niveau départemental, les meilleures affiches sont sélectionnées dans le courant du mois de novembre. Certaines d'entre elles font l'objet par la suite d'une valorisation nationale. Comme chaque année, un almanach illustré par les affiches lauréates est édité par les Francas. Il est distribué à l'ensemble des élèves participant au concours.

Les informations relatives au concours sont accessibles sur le site Éduscol, à l'adresse suivante :

[www.eduscol.education.fr/agispourtesdroits](http://www.eduscol.education.fr/agispourtesdroits)

Je vous remercie de veiller à l'information des équipes pédagogiques afin que les projets de qualité menés par les élèves puissent être valorisés dans le cadre de cette action.

La note de service n° 2013-139 du 2 septembre 2013 relative au concours 2013 est abrogée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat général série S

---

### Évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements français à l'étranger des pays de la Zone Sud - session 2014

NOR : MENE1422649N

note de service n° 2014-126 du 3-10-2014

MEN - DGESCO MPE

---

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; au recteur de l'académie de Poitiers ; au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

---

Cette note de service organise l'évaluation des compétences expérimentales citées en objet pour la session 2014 du baccalauréat S en Nouvelle-Calédonie et dans les lycées français à l'étranger de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil (à l'exception de celui de Brasilia), du Chili, du Costa Rica, du Pérou et de l'Uruguay.

La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions d'épreuve concernées, aux consignes de sécurité définies tant aux niveaux national que local et aux recommandations du guide d'utilisation.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le strict respect des consignes de sécurité nationales et académiques, le dispositif matériel nécessaire. Ils communiquent le calendrier qu'ils ont retenu en la matière au recteur de l'académie de rattachement ou au vice-recteur concerné.

Les professeurs sont astreints à une obligation de stricte confidentialité tout au long des épreuves. Cette confidentialité s'applique aux situations d'évaluation dans leur intégralité.

## 1 - Situations d'évaluation

Liste des situations d'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie :  
n° 1, 3, 7, 30, 32, 37, 60, 66, 100, 106, 108, 110, 113.

Liste des situations d'évaluation des compétences expérimentales en sciences de la vie et de la Terre :  
n° 1, 6, 7, 11, 17, 20, 23, 34, 36, 42, 51, 61, 67, 71, 73, 74, 86, 87, 91, 93, 95, 97, 98, 101, 102.

Chaque situation d'évaluation comprend une série d'éléments : la liste de matériel nécessaire, les activités à réaliser et les fiches servant à l'évaluation proprement dite des candidats. Tous sont des documents professionnels de nature confidentielle.

## 2 - Préparation de l'épreuve

Dès réception, le chef d'établissement conserve les situations d'évaluation, dans leur intégralité, (cf. supra 1. Situations d'évaluation) dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement.

Toute copie des situations d'évaluation, par quiconque et sous quelque forme que ce soit, est absolument interdite. Quatre semaines avant le début de l'épreuve, le chef d'établissement met à la disposition des professeurs concernés les éléments permettant le choix des situations d'évaluation (matériel et activités), sans ceux qui servent aux examinateurs à noter les candidats.

Les professeurs choisissent, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement, en respectant les consignes de sécurité concernées.

Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre au cours de l'année. Les élèves peuvent, toutefois, avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux mobilisés en cours d'apprentissage.

Une semaine ouvrable avant le début de l'épreuve, le chef d'établissement met à la disposition des évaluateurs l'intégralité des situations, y compris les éléments servant à noter les candidats, pour qu'ils puissent se les approprier. À cette occasion, le chef d'établissement et les professeurs sont astreints au strict respect des mêmes consignes de sécurité que lors de leur sélection.

### 3 - Déroulement de l'épreuve

Toute copie des situations d'évaluation, par quiconque et sous quelque forme que ce soit, est absolument interdite. L'épreuve a lieu conformément au calendrier fixé par le recteur de l'académie de rattachement et le vice-recteur. Les candidats tirent au sort une situation d'évaluation (partie de la situation relative aux activités à réaliser) parmi celles retenues par les professeurs de l'établissement. Les candidats qui ont choisi en classe terminale la physique-chimie comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport, soit avec l'enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement obligatoire spécifique à la série. Ceux qui ont choisi en classe terminale les sciences de la vie et de la Terre comme enseignement de spécialité font de même.

### 4 - Suivi de l'épreuve

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction des situations d'évaluation dans leur intégralité après les épreuves. Il en informera le recteur d'académie de rattachement ou vice-recteur concerné.

### 5 - Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie peut être accordée, ont été données par la [note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002](#) (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002), modifiée par la [note de service n° 2011-146 du 3 octobre 2011](#) (parue au B.O.E.N. spécial n° 7 du 6 octobre 2011). Ces instructions s'appliquent également à l'évaluation des compétences expérimentales en sciences de la vie et de la Terre.

Les élèves en situation de handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la Maison départementale des personnes handicapées n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi celles susmentionnées (cf. supra **1. Situations d'évaluation**) qui sont adaptées à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

#### Rappel des textes en vigueur

- Définition de l'épreuve de physique-chimie : [note de service n° 2011-154 du 3 octobre 2011](#) (B.O.E.N. spécial n° 7 du 6 octobre 2011).
- Définition de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre : [note de service n° 2011-145 du 3 octobre 2011](#) (B.O.E.N. spécial n° 7 du 6 octobre 2011).
- Utilisation des calculatrices : [circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999](#) (B.O.E.N. n° 42 du 25 novembre 1999).

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Personnels

# Commissions administratives paritaires

### Institution des CAP compétentes à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH1400478A

arrêté du 15-9-2014

MEN - DGRH C1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2008-1386 du 19-12-2008 ; arrêté du 13-9-2010

Vu avis du comité technique ministériel du 16-6-2014

**Article 1** - Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 13 septembre 2010 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Adjoint administratif principal de 1re classe	4	4	15	15
Adjoint administratif principal de 2e classe	4	4		
Adjoint administratif de 1re classe	4	4		
Adjoint administratif de 2e classe	3	3		

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour les élections intervenant en décembre 2014.

**Article 3** - La chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 15 septembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1400464A

arrêté du 16-9-2014

MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 septembre 2014, sont nommés :

Pour ce qui concerne les vingt membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés mentionnés au a) du 1 de l'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 2012 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation :

En qualité de suppléant représentant le regroupement du Syndicat national des enseignements de second degré, du Syndicat national de l'éducation physique et du Syndicat national de l'enseignement supérieur - Snes-SNEP-Snesup - FSU :

- Julien Luis en remplacement de Jean-Hervé Cohen ;

En qualité de suppléants représentant le regroupement du Syndicat national des enseignements de second degré et du Syndicat national de l'enseignement supérieur - Snes-Snesup - FSU :

- Claire Gueville en remplacement de Romain Geny ;

- Xavier Hill en remplacement de José Pozuelo.

Pour ce qui concerne les trois membres représentant les directeurs de centre d'information et d'orientation, les conseillers d'orientation, les conseillers principaux d'éducation, les conseillers d'éducation, les maîtres d'internat, les surveillants d'externat et les assistants d'éducation mentionnés au b) du 1 de l'article 1er du même arrêté :

En qualité de suppléant représentant le regroupement du Syndicat national des enseignements de second degré et du Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel - Snes-SNUEP - FSU :

- Olivier Raluy en remplacement de Carole Samouiller ;

En qualité de suppléant représentant le regroupement du Syndicat national des enseignements de second degré, du Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et Pegc, du Syndicat national unitaire de l'éducation physique de l'enseignement public et du Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel - Snes-SNUIPP-SNEP-SNUEP - FSU :

- Augustin Cluzel en remplacement de Cédric Loison.

Pour ce qui concerne les huit membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires mentionnés au ca) du 3 de l'article 1er du même arrêté :

En qualité de titulaire représentant la Confédération générale du travail - CGT :

- Jérôme Vivenza en remplacement de Ghislaine Richard ;

En qualité de suppléante représentant la Confédération générale du travail - CGT :

- Magali Bourdon.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nomination au Conseil supérieur de l'éducation**

NOR : MENJ1400465A

arrêté du 12-9-2014

MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 septembre 2014, est nommé :

Pour ce qui concerne les vingt membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés mentionnés au 1a) de l'arrêté du 11 septembre 2012 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation :

En qualité de titulaire représentant le Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public - SNEP - FSU :

- Benoit Hubert en remplacement de Serge Chabrol.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Administrateur provisoire à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise**

NOR : MENS1401160A

arrêté du 17-9-2014

MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 septembre 2014, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directrice de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise, exercées par Béatrice Cormier, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, à compter du 1er septembre 2014.

Catherine Semeria est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directrice académique des services de l'éducation nationale**

NOR : MENH1420659D

décret du 22-9-2014 - J.O. du 24-9-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 22 septembre 2014, Claudie François Gallin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude à compter du 1er octobre 2014, en remplacement d'Olivier Millangue, muté.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Délégué académique au numérique de l'académie de Grenoble**

NOR : MENH1400472A

arrêté du 22-9-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 septembre 2014, Monsieur Yaël Briswalter, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Grenoble, à compter du 1er septembre 2014.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Délégué académique au numérique de l'académie de Lille**

NOR : MENH1400473A

arrêté du 22-9-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 septembre 2014, Philippe Leclercq, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Lille, à compter du 1er septembre 2014.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### Délégué académique au numérique de l'académie de Caen

NOR : MENH1400474A

arrêté du 22-9-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 septembre 2014, Sylvain Berco, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Caen, à compter du 1er septembre 2014.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Délégué académique au numérique de l'académie de la Guadeloupe**

NOR : MENH1400475A

arrêté du 22-9-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 septembre 2014, Benoît Fricoteaux, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de la Guadeloupe, à compter du 13 septembre 2014.

## Mouvement du personnel

### Tableau d'avancement

#### Inscription au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1re classe au titre de l'année 2014

NOR : MENH1400489A

arrêté du 20-6-2014

MENESR - DGRH C2-1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié ; décret n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; décret n° 2010-888 du 28-7-2010 ; avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des médecins de l'éducation nationale du 3-6-2014

**Article 1** - Les 51 médecins de l'éducation nationale de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1re classe au titre de l'année 2014 :

Nom	Prénom	Académie, département
Basse	Laurence	Poitiers, Charente-Maritime
Belle	Brigitte	Grenoble, Savoie
Bonneau	Geneviève	Nice, Alpes-Maritimes
Bouillet	Anne	Caen, Manche
Cadiot	Hélène	Dijon, Saône-et-Loire
Caurette	Elizabeth	Créteil, Seine-et-Marne
Cazin	Véronique	Martinique
Chan	Christine	Grenoble, Drôme
Colson	Patricia	Versailles, Essonne
Costalat	Sylvie	Versailles, Hauts-de-Seine
Crouan	Anne	Rennes, Ille-et-Vilaine
Dispa	Christine	Rouen, Eure
Dubarry	Jeanne	Bordeaux, Pyrénées-Atlantiques
Dubus	Sylvie	Lille, Pas-de-Calais
Duthilly	Isabelle	Lille, Nord
Elisseeff	Anne-Claude	Besançon, Jura
Fernet	Geneviève	Amiens, Aisne
Fouilland	Sylvie	Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme
Frisoni	Anne	Nancy-Metz, Meurthe-et-Moselle
Galliot	Martine	Rennes, Côtes d'Armor
Garcon Gimenez	Fabienne	Toulouse, Tarn
Gaude	Claire	Lyon, Ain
Genet	Marie-Paule	Reims, Aube
Georget-Leroux	Marie-Christine	La Réunion
Geutier	Pascale	Limoges, Creuse
Gounand	Isabelle	Aix-Marseille, Vaucluse
Guyomard	Élisabeth	Nantes, Sarthe
Irani	Sylvie	Créteil, Val-de-Marne
Kempf-Forte	Michelle	Strasbourg, Bas-Rhin

Kihal	Pascale	Amiens, Somme
Lapierre	Isabelle	Lyon, Rhône
Lasselin	Agnès	Versailles, Val d'Oise
Le Merrer Bonfe	Christine	Aix-Marseille, Alpes de Hautes-Provence
Lecoquierre	Laurence	Hors académie
Lejay	Isabelle	Lille, Nord
Luer	Laurence	Poitiers, Deux-Sèvres
Martin	Fabienne	Grenoble, Isère
Maurin Berdeu	Catherine	Montpellier, Hérault
Moreau	Anne	Nantes, Maine-et-Loire
Nirde	Nicole	Guadeloupe
Panacciulli	Georgia	Aix-Marseille, Bouches-du-Rhône
Pelletier Liffan	Véronique	Versailles, Essonne
Riahi	Martine	Paris
Rouliere	Françoise	Bordeaux, Dordogne
Rousseau	Valérie	Versailles, Yvelines
Ruiz-Tazon	Fernando	Créteil, Seine-Saint-Denis
Sardi-Lunion	Patricia	Orléans-Tours, Loiret
Stilhart	Chantal	Toulouse, Lot
Tiberghien	Brigitte	Lille, Nord
Vialat	Sylvie	Montpellier, Gard
Viard	Élisabeth	Corse

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 juin 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Pour la directrice générale des ressources humaines et par délégation,  
La sous-directrice de la gestion des carrières,  
Frédérique Gerbal

## Informations générales

# Recrutement

---

### Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1<sup>re</sup> classe

NOR : MENI1422267V

avis du 4-10-2014 - J.O. du 4-10-2014

MENESR - IG

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétariat d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1<sup>re</sup> classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I B et III du [décret n° 99-878 du 13 octobre 1999](#) modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> classe sont choisis parmi :

« 1° Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;

2° Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;

3° Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans. »

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé sont adressées, par la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.